

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2024-09-075

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> : 17 septembre 2024	<u>Séance du 24 septembre 2024</u>
<u>Date d'affichage</u> : 30 septembre 2024	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 21	
▪ Nombre de votants : 28	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Patrick DUVAL, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Catherine PRAT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Jean-Marc FOUIN, Christèle PELISSIER, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Éric DEVALQUENAIRE pouvoir à Patrick DUVAL, Sandrine IGNERSKI pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Fabrice BAUDOIN pouvoir à Alain FIRMIN, Marie-Laure PERDIGUIER pouvoir à Catherine PRAT, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Nicolas CHASTEL, Annick DUBOIS pouvoir à Jean-Marc FOUIN, Martine THEVENIN pouvoir à Christèle PELISSIER,

Étaient absents :

Georges BERTANA

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 juin 2024 le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Afin d'être en conformité avec le service de gestion comptable d'Avignon, il convient d'apporter des précisions sur les emplois créés, à savoir :

« S'agissant du contenu du contrôle, le comptable doit s'assurer, en FPT, que sur le contrat d'un agent contractuel de droit public figure la mention « vu la délibération n°.....ducréant l'emploi de » à défaut de cette mention, le comptable est fondé à suspendre le paiement de la rémunération pour

insuffisance de pièce justificative. Il est précisé que le comptable n'a pas à disposer de ladite délibération mais doit seulement s'assurer que figure cette mention sur le contrat. »

Monsieur le Maire propose de modifier les termes de la délibération n° 2024-06-050 afin d'apporter les éléments nécessaires pour l'élaboration du contrat permettant le paiement.

De créer :

- 3 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur contractuels intervenant au périscolaire, à compter du 30 aout 2024, rémunérés au prorata des heures effectuées, conformément aux périodes scolaires ci-dessous énumérées :
 - Du 30/08/2024 au 19/10/2024
 - Du 04/11/2024 au 21/12/2024
 - Du 06/01/2025 au 08/02/2025
 - Du 24/02/2025 au 05/04/2025
 - Du 22/04/2025 au 05/07/2025
- 8 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur contractuels intervenant au périscolaire et extrascolaire à TC mensualisés à compter du 01/09/2024
- 3 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur contractuels intervenant au périscolaire et extrascolaire à TNC (28/35 -ème) mensualisé à compter du 01/09/2024

Il convient également pour permettre d'assurer la continuité du service public notamment pour mettre en place les diverses manifestations organisées durant certaines périodes, d'avoir recours à du personnel contractuel en fonctions des besoins prédéfinis et ceci essentiellement pour les services techniques (entretien des locaux).

Ces personnels seront recrutés sur le grade de la filière technique. Ils seront rémunérés, sur la base de l'échelle C1.

Il est à noter que les personnels possédant le CAP petite enfance en remplacement d'agent spécialisé des écoles maternelles, seront rémunérés au 3^{ème} échelon de l'échelle C1.

Au vu des différents besoins, il convient de modifier à date d'effet au 1^{er} décembre 2024 et de créer :

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent
- 3 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions d'agent de surveillance des écoles maternelles avec CAP petites enfance rémunérés au 3 -ème échelon échelle C1 –
- 9 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions d'agent polyvalent au sein des services techniques et techniciens de surface au sein du service entretien

Le nombre de postes présenté ci-dessus représente un maximum, certains pourront ne pas être pourvus si cela ne s'avérait pas nécessaire. Les recrutements de ces personnels se fait en fonction des absences et d'un surcroit de travail qui nécessite un renfort pour assurer la continuité du service public.

Il est par ailleurs précisé que ces postes sont pour partie des temps partiels.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

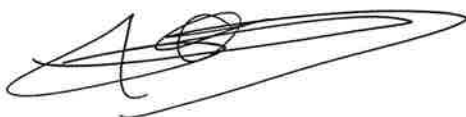
- **DÉCIDE**, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,
- La création de 3 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur contractuels intervenant au périscolaire, à compter du 30 aout 2024, suivant les modalités fixées ci-dessus, ainsi que :
 - 8 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur contractuels intervenant au périscolaire et extrascolaire à TC mensualisés à compter du 01/09/2024
 - 3 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur contractuels intervenant au périscolaire et extrascolaire à TNC (28/35 -ème) mensualisé à compter du 01/09/2024
 - 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent au 1^{er} décembre 2024
 - 3 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions d'agent de surveillance des écoles maternelles avec CAP petites enfance rémunérés au 3 -ème échelon échelle C1 – au 1^{er} décembre 2024
 - 9 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions d'agent polyvalent au sein des services techniques et techniciens de surface au sein du service entretien au 1^{er} décembre 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêté de recrutement.
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget communal

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 26/09/2024
La secrétaire de séance,

Jade MORENAS



Le 26/09/2024
Le Maire,

Grégoire SOUQUE



